

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 septembre 2001
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 5 septembre 2001,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 5 septembre 2001, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes que des avions américains et britanniques commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, ces appareils ayant effectué entre le 14 et le 28 août 2001 290 sorties (38 à partir de l'Arabie saoudite, 62 à partir du Koweït et 190 à partir de la Turquie) qui ont fait un mort et trois blessés parmi la population iraquienne et détruit des installations civiles dans la région nord.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle que le Gouvernement iraquien condamne ces actes d'agression commis à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la responsabilité internationale sur les États-Unis et le Royaume-Uni et les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, et vous prie d'assumer les responsabilités que vous confie la Charte de Nations Unies en faisant en sorte qu'il soit mis un terme à ces attaques injustifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme du document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. Al-Douri



**Annexe aux lettres identiques datées du 5 septembre 2001,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, entre le 14 et le 28 août 2001, des appareils des forces aériennes américaines et britanniques, décollant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien, effectuant 290 sorties, dont 38 à partir de l'Arabie saoudite, 62 à partir du Koweït et 190 à partir de la Turquie. Vous trouverez le détail de ces violations dans la pièce jointe à la présente lettre. Ces raids ont provoqué la destruction d'installations civiles dans la province de Mayssane à 360 kilomètres au sud-est de Bagdad et a fait un mort et trois blessés parmi la population iraquienne dans la région nord du pays.

Ces agressions, qui illustrent l'attitude criminelle continue des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni à l'égard de l'Iraq, constituent, depuis 1992, une politique établie dont l'objectif est de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et de porter atteinte systématiquement et délibérément à la population, l'infrastructure et les installations civiles du pays. Cette politique est attestée par les déclarations successives des dirigeants américains et britanniques. Mais les États épris de justice, dont trois États membres permanents du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie, la Chine et la France, ont affirmé que véritablement l'imposition de zones d'exclusion aérienne dans le sud et le nord de l'Iraq n'a aucun fondement en droit international. Quant au précédent Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, il a déclaré que l'affirmation des États-Unis selon laquelle la résolution 688 (1991) autorise à imposer les zones d'exclusion aérienne est dénuée de tout fondement. De même, M. Kofi Annan a déclaré dans une conférence de presse du 27 juin 2001 qu'il n'y avait aucun fondement dans les résolutions du Conseil de sécurité à l'imposition de zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq, précisant « Vous connaissez ma position sur cette question, j'ai déjà dit que lorsque je lis et j'analyse les résolutions du Conseil de sécurité, je n'y vois aucun fondement à l'imposition de zones d'exclusion aérienne ».

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les zones dites d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également toutes les conséquences de cette décision illégale, notamment les prétextes fallacieux que ces pays avancent pour justifier leur agression militaire contre l'Iraq.

En apportant un soutien logistique, notamment la fourniture de bases aériennes, aux Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie sont devenus des partenaires essentiels dans les attaques lancées contre l'Iraq et ils doivent assumer l'entière responsabilité de leurs actes sur le plan international, conformément au droit international, notamment l'obligation d'indemniser pleinement l'Iraq pour le préjudice humain et matériel subi par suite des pratiques illégales décrites plus haut.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande de nouveau aux pays qui participent aux actes d'agression susmentionnés de mettre immédiatement un terme à leurs agissements illégaux, qui portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq, com-

promettent dangereusement sa sécurité et constituent une menace directe et grave pour la paix et la sécurité internationales.

Tout en condamnant ces actes d'agression dirigés contre des zones résidentielles et des installations civiles et militaires iraqiennes, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie, après vous être assuré qu'il n'y a pas de fondement dans les résolutions du Conseil de sécurité pour l'imposition des zones d'exclusion aérienne, d'assumer vos responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, et de demander instamment aux gouvernements des pays concernés pour qu'il soit mis un terme à ces attaques ininterrompues lancées contre l'Iraq, État indépendant et souverain qui est un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, et que l'on fasse assumer aux auteurs des agressions et aux parties locales qui y collaborent, le Koweït, l'Arabie Saoudite et la Turquie, la pleine responsabilité juridique de la poursuite de ces actes criminels.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**

Pièce jointe

Détails concernant les violations de l'espace aérien de la République d'Iraq par les forces aériennes des États-Unis et du Royaume-Uni pendant la période du 8 au 13 août 2001

1. *Région nord* : 190 sorties effectuées à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h et à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 14 août 2001, à 11 h 50, des avions américains et britanniques (F-14, F-15 et F-16) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties et survolé les régions de Baïbou, Amadiya, Zakho, Aqra, Dohouk, Aïn Zala, Mossoul, Tall Afar, Irbil et Rawandouz. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 45;

b) Le 15 août 2001, à 11 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15 et F-16) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 12 sorties et survolé les régions de Zakho, Amadiya, Aqra, Dohouk, Tall Afar, Mossoul et Sinjar. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 15;

c) Le 16 août 2001, à 11 h 50, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties et survolé les régions de Irbil, Zakho, Amadiya, Aqra, Dohouk et Rawandouz. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 30;

d) Le 17 août 2001, à 11 heures, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 26 sorties et survolé les régions de Zakho, Amadiya, Dohouk, Irbil, Mossoul, Aqra, Tall Afar et Doukane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à midi;

e) Le 20 août 2001, à 11 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions de Dohouk, Irbil, Mossoul, Aqra, Tall Afar, Sinjar et Zakho. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 14 heures;

f) Le 21 août 2001, à 9 h 25, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS

qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 36 sorties et survolé les régions de Dohouk, Amadiya, Aqra, Rawandouz, Mossoul, Irbil, Sinjar, Aïn Zala et Tall Afar. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 50;

g) Le 22 août 2001, à 9 h 25, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 20 sorties et survolé les régions de Baïbou, Aqra, Amadiya, Dohouk, Zakho, Aïn Zala, Tall Afar, Irbil, Rawandouz, Mossoul et Doukane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 40;

h) Le 26 août 2001, à 10 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15 et F-16) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 26 sorties et survolé les régions de Dohouk, Amadiya, Aqra, Rawandouz, Mossoul, Irbil, Sinjar, Aïn Zala et Tall Afar. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 30;

i) Le 27 août 2001, à 10 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 16 sorties et survolé les régions de Mossoul, Dohouk, Tall Afar, Zakho, Amadiya, Aqra, Irbil, Sinjar et Aïn Zala. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 30;

j) Le 28 août 2001, à 10 h 50, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions de Zakho, Amadiya, Mossoul, Irbil, Baïbou, Aqra, Tall Afar, Sinjar et Dohouk. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 15;

2. *Région sud* : 100 sorties effectuées à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h et à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 14 août 2001, à 12 h 38, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 29 sorties avec des appareils de combat, 8 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et 21 à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Bassiya, Artawi, Salmane, Lassaf, Chinafiya, Qal'at Soukkar, Chatra, Nassiriya et Rifa'i. Les appareils américains et britanniques ont bombardé et détruit des installations civiles dans le gouvernorat de Maïssane, à 360 kilomètres au

sud-est de Bagdad. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 16 h 40;

b) Le 15 août 2001, à 9 h 30, des avions américains et britanniques (F-15 et F-16) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 20 sorties avec des appareils de combat, 10 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et 11 à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Bassiya, Salmane, Lassaf et Achbija. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à midi;

c) Le 20 août 2001, à 11 h 25, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 3 sorties avec des appareils de combat, 2 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et 1 à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Lassaf et Achbija. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 10;

d) Le 22 août 2001, à 10 h 43, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 21 sorties avec des appareils de combat, 10 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et 11 à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Achbija, Bassiya, Salmane, Lassaf et Artawi. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 25;

e) Le 23 août 2001, à 11 h 05, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 10 sorties avec des appareils de combat, 6 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et 4 à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Achbija, Bassiya, Salmane, Lassaf et Artawi. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 40;

f) Le 25 août 2001, à 11 h 40, des avions américains et britanniques (F-14, et F-15) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 17 sorties avec des appareils de combat, 2 à par-

tir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et 15 à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Bassiya, Lassaf, Joulaïba, Nassiriya, Hayy, Afaq, Ni'maniya, Kout, Aziziya et Ali al-Gharbi. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 50.
